



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Route de Belleville**

DAST – GR/SB
N° 2022 – A 463

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT – 5 Impasse de la Lande BP 98822 – 44188 NANTES CEDEX 4, doit réaliser un déménagement le vendredi 9 décembre 2022, au droit du n° 11 route de Belleville,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 9 décembre 2022, l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT réalisera un déménagement au droit du n° 11 route de Belleville. La circulation automobile sera maintenue en permanence. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée sera interdit. Le stationnement sur les trottoirs et les accotements sera toléré.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée impérativement.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, à la trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **24 NOV. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **24 NOV. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr